



# Mission de l'Église et ministères

## DÉCISIONS

Le Synode national de l'Église protestante unie de France, réuni à Toulon du 8 au 11 mai 2024, décide comme prioritaire pour notre Église de :

**1. VIVRE TOUTE NOTRE VIE D'ÉGLISE DANS UNE PERSPECTIVE MISSIONNAIRE**

En accordant une attention accrue aux lieux de vie de notre Église.

En prenant soin des lieux de vie d'Église en accompagnant de manière adaptée leur vie et leur témoignage.

En allégeant et assouplissant la gouvernance de l'Église.

Tout en restant attaché au *régime presbytérien synodal*, **le Synode demande au Conseil national d'engager une réflexion sur la gouvernance de notre Église.**

En faisant vivre la transversalité dans l'Église.

En vivant l'universalité à travers l'intergénérationnel, l'interculturel, la diversité théologique...

**2. FAVORISER NOTRE TÉMOIGNAGE PAR DES MINISTÈRES ADAPTÉS**

En rappelant la spécificité du ministère pastoral et en appelant à ce ministère.

**En décidant le principe d'un nouveau ministère personnel de l'Union, différent du ministère pastoral, adapté à la dynamique d'une Église de témoins et assumant la pluralité théologique de notre Église.**

Ce *ministère particulier* s'inscrit dans les dispositions générales de la Constitution et du Règlement d'application relatives aux ministres de l'Union, avec d'éventuelles dispositions spécifiques.

**Le Synode demande au Conseil national de mettre en place un groupe de mise en œuvre du *ministère particulier* de l'Union.**

**3. RENOUELER LA FORMATION DANS LA PERSPECTIVE DU TÉMOIGNAGE**

En commençant par mieux faire connaître et diffuser l'existant.

En développant des formations proches des personnes, en soutien au témoignage.

En encourageant les paroisses/Églises locales, consistoires et régions, à s'engager largement dans le chantier d'une formation au service de la mission.

En renforçant la formation au service de tous les lieux de vie d'Église.

**Le Synode demande au Conseil national de créer un poste de permanent dédié à la formation au sein de la Coordination.**

En allégeant le nombre de membres élus de la Coordination, tout en favorisant un travail en équipes sur projet élargies (dont les permanents et équipes compétentes en fonction des sujets traités).

En engageant une réforme de la formation initiale et continue des pasteurs

**Le Synode demande donc au Conseil national de mettre en place un groupe de travail préparant cette réforme de la formation des pasteurs.**

**Le Synode national décide de joindre à ces décisions l'ensemble de la réflexion du Synode qui les explicite.**

## **RÉFLEXION DU SYNODE EXPLICITANT CES DÉCISIONS**

### **Une Parole qui nous envoie**

Ensemble, nous sommes appelés à être une Église de la Parole de Dieu conduite par l'Esprit saint. Ensemble, soyons une Église attentive à la voix divine, parfois ténue mais toujours tenace. Notre témoignage est arrimé à cette espérance, pour la bénédiction de celles et ceux que nous sommes appelés à rencontrer.

Soyons une Église à l'écoute, une Église solidaire, une Église unie où nous nous accompagnons les uns les autres dans notre mission commune.

Soyons une Église à l'écoute d'une Parole autre qui nous envoie vers les autres.

### **De la Charte aux actes**

En adoptant la *Charte* et les *Grandes orientations* au Synode national 2022, nous nous sommes engagés dans un processus visant à réformer notre Église en vue de sa mission. Ce processus ne peut que tenir compte de la diversité des situations locales et des soutiens possibles au niveau consistorial, régional, national, voire international. Il s'agit de nous laisser à la fois interpeller et encourager, quelles que soient nos réalités quotidiennes, en apprenant à recevoir de Dieu *la vie en abondance*<sup>1</sup>.

**C'est dans cet état d'esprit, ce changement de mentalité, que le Synode national, réuni à Toulon du 8 au 11 mai 2024, décide comme prioritaire pour notre Église de :**

### **1. VIVRE TOUTE NOTRE VIE D'ÉGLISE DANS UNE PERSPECTIVE MISSIONNAIRE : ALLONS-Y !**

**a) Accorder une attention accrue aux lieux de vie de notre Église, c'est-à-dire là où deux ou trois sont réunis au nom du Seigneur et s'impliquent ensemble dans leur diversité pour vivre et témoigner de l'Évangile,**

par exemple :

- une paroisse/Église locale sur un territoire pas trop étendu
- une paroisse/Église locale en situation de dissémination ou un pôle de celle-ci
- une paroisse/Église locale ne pouvant plus assurer la charge institutionnelle d'une association culturelle spécifique
- une (nouvelle) implantation n'étant pas organisée en association culturelle

et aussi :

- des associations, œuvres diaconales, aumôneries
- des communautés en ligne, des lieux alternatifs d'animation, de ressourcement ou

d'engagement.

Encourageons-nous les uns les autres à faire le point de ce qui y est vécu, à saisir les opportunités d'engagement à partir des domaines d'intérêt et de compétence des personnes (y compris récemment arrivées ou que l'on ne connaît pas très bien — pas d'entre-soi), à développer la vie communautaire, à définir un projet de témoignage aussi modeste soit-il.

**b) Prendre soin des lieux de vie d'Église en accompagnant de manière adaptée leur vie et leur témoignage :**

- par la constitution de petites équipes spécifiques, voire des ministères d'accompagnement
- par l'encouragement des initiatives locales et des personnes qui les portent
- par la venue sur place, une écoute et des échanges dans la durée (ex. : visite triennale orientée sur le projet missionnaire)
- par l'organisation de formations adaptées aux besoins particuliers

---

<sup>1</sup> Cf. Jean 10.10.

- par un soutien matériel et financier
- par une forme adaptée de reconnaissance et de représentation pour tous les lieux d'Église, quelle que soit leur situation institutionnelle.

**c) Alléger et assouplir la gouvernance de l'Église**

- en invitant les paroisses/Églises locales qui le souhaitent, dans un souci de simplification, à mutualiser ou à déléguer la gestion administrative, financière, immobilière ou de communication à des instances de l'Union mieux équipées, tout en conservant localement le pouvoir de décision quand c'est nécessaire.
- en s'appuyant sur les structures les mieux adaptées (par exemple un *ensemble* plutôt qu'un *consistoire* si cela s'avère pertinent).
- en favorisant la mise en place d'équipes de travail sur des sujets donnés et pour un temps limité, tenant compte des charismes des uns et des autres
- en menant un travail spirituel de fond pour encourager l'engagement dans l'Église, y compris sous des formes nouvelles

Il ne s'agit pas de remplacer un système par un autre, mais de vivre une adaptation permanente, à la manière d'un écosystème. Dans cet esprit, et tout en restant attaché au *régime presbytérien synodal*<sup>2</sup>, le Synode demande au Conseil national d'engager une réflexion sur la gouvernance de notre Église.

**d) Faire vivre la transversalité dans l'Église.**

Les membres de *nos paroisses/Églises locales* sont sensibilisés et invités à participer à la vie synodale sous toutes ses formes.

Les *conseils régionaux* et leurs équipes, ainsi que les *consistoires*, encouragent et accompagnent la solidarité, la mutualisation et le partage d'expériences entre les lieux de vie d'Église.

La *conférence des présidents de conseil régional et inspecteurs* favorise l'information, la coordination et l'interaction entre les régions.

Le *synode* et le *Conseil national* portent la vision d'ensemble et veillent à l'unité.

L'*équipe nationale d'animation*, comprenant la présidente du Conseil national, la secrétaire générale et les responsables de différentes instances : services nationaux (catéchèse, animation des réseaux jeunesse, relations internationales, communication, services administratifs et financiers), commission des ministères, coordination évangélisation-formation (qui assure une coordination globale des initiatives touchant à son domaine [cf. plus loin 3.d]), ainsi que les chargés de mission du Conseil national, réalise un travail transversal en se réunissant régulièrement.

**e) Vivre l'universalité à travers l'intergénérationnel, l'interculturel, la diversité théologique...**

- en dépassant la simple cohabitation « sur les bancs du temple », pour vivre une vie fraternelle renouvelée, qui accepte d'être transformée
- en favorisant l'engagement et la prise de responsabilité de nouvelles générations, ainsi que de personnes d'autres styles, traditions, cultures...
- en veillant à l'inclusivité
- en travaillant théologiquement sur ces aspects.

---

<sup>2</sup> Église protestante unie de France, *Constitution*, Préambule. Principes ecclésiologiques.

## 2. FAVORISER NOTRE TÉMOIGNAGE PAR DES MINISTÈRES ADAPTÉS

### a) Rappeler la spécificité du ministère pastoral et appeler à ce ministère

« Parmi les ministres de l'Union, celles et ceux qui exercent le ministère de la Parole et des Sacrements, lequel inclut un ministère de communion, portent le titre de "pasteurs de l'Église protestante unie de France" »<sup>3</sup>.

Dans le cadre de leur compétence théologique, les pasteurs sont appelés à renforcer leur rôle de formation de témoins et d'accompagnement spirituel. Dans le cadre de leur ministère de communion, ils sont appelés, avec le conseil presbytéral, à jouer un rôle clé de coordination entre les différents ministères exercés au sein de la paroisse/Église locale. De par leur statut et leur fonction symbolique, ils ont un rôle spécifique de témoignage dans la cité.

### c) Accueillir un *ministère particulier* de l'Union au service de la mission de l'Église

#### b.1) Situation

Dans une démarche de témoignage, des paroisses/Églises locales et des régions ont accueilli, reconnu et valorisé une diversité de charismes. Elles ont expérimenté des ministères locaux ou supra-locaux intervenant dans des domaines particuliers (évangélisation, diaconie, nouvelles formes de vie cultuelle, animation jeunesse...).

Parmi les ministres de l'Union et au-delà, ont également été appelés des pasteurs missionnaires, dont le nom même confirme l'orientation en vue de la mission.

Dans cette dynamique missionnaire, d'autres membres de l'Église se sentent et sont appelés à un ministère personnel, différent de celui de pasteur.

#### b.2) Statut

Tout en continuant à valoriser le ministère pastoral et les ministères locaux, si importants dans notre Église, nous décidons le **principe** d'un nouveau ministère personnel de l'Union, différent du ministère pastoral, adapté à la dynamique d'une Église de témoins et assumant la pluralité théologique de notre Église.

**Ce ministère particulier s'inscrit dans les dispositions générales de la Constitution et du Règlement d'application relatives aux ministres de l'Union** (inscription au rôle des ministres, exigence de formation initiale et continue, discernement, conseil ecclésial de référence, proposanat, reconnaissance, accompagnement, évaluation, départ d'un poste...), avec d'éventuelles dispositions spécifiques mentionnées, pendant la durée d'expérimentation, au Règlement d'application.

#### b.3) Quant aux modalités de ce ministère, le Synode donne les orientations suivantes pour sa mise place :

- Les candidats devront avoir une **compétence spécifique préalable** (non théologique) adaptée au ministère auquel ils sont appelés.
- **La formation exigée est un diplôme en deux ans délivré par l'Institut protestant de théologie, à faire suivre d'une formation continue obligatoire**, nécessaire pour répondre aux exigences renouvelées de la mission au cœur du monde.

---

<sup>3</sup> Église protestante unie de France, *Constitution*, art. 18 § 3.

- **Cette formation est conçue en alternance** (avec un accompagnement) afin de favoriser rapidement une implication sur le terrain, tout en assurant des exigences théoriques qu'il conviendra de préciser.
- **Le discernement définitif des candidats relève de la Commission des ministères<sup>4</sup>, en lien avec les conseils régionaux ou national concernés**, et faisant suite à un premier discernement local, régional ou national. Dans ce cadre, l'aspect d'accompagnement des candidats par la Commission des ministères se trouve renforcé.
- La nomination et l'évaluation incombent au conseil presbytéral et au conseil régional (ou au conseil régional et au Conseil national pour un poste régional) selon les modalités de la Constitution et du Règlement d'application pour les nominations de ministres de l'Union.
- **Les traitements et charges sont assurés par l'Union nationale (titre B)**. Conformément aux règles de notre Église, chaque association culturelle où s'exerce ce ministère doit assurer les frais liés au poste et peut bénéficier de la solidarité financière synodale.
- *Ministres de l'Union*, ils peuvent répondre à des appels similaires au sein de l'Union nationale. *Ministres particuliers*, leur pratique doit s'articuler avec celles des ministères collégiaux de gouvernement et du ministère de communion propre au ministère pastoral.

#### b.4) Cahier des charges

Il est défini par le conseil presbytéral du lieu où s'exerce ce ministère particulier, en accord avec le conseil régional (ou par le conseil régional, en accord avec le Conseil national, s'il s'agit d'un poste régional). Il peut aussi être défini par le Conseil national quand il relève de celui-ci. Conformément aux propositions évoquées lors du processus synodal, **ce cahier des charges pourra se décliner de différentes manières (diacre, évangéliste, animateur communautaire, accompagnateur spirituel, formateur...)**.

Pour avancer, le Synode demande au Conseil national de mettre en place un **groupe de mise en œuvre de la création du ministère particulier de l'Union**.

#### **d) Mieux accompagner les salariés**

- Les associations culturelles ont actuellement le droit d'embaucher des personnes autres que des ministres. Elles doivent dans ce cas assurer toutes les responsabilités de l'employeur (respect du droit du travail dont licenciement éventuel, règles d'hygiène et de sécurité, obligations sociales, fiscales...).
- L'Union nationale peut, comme c'est déjà le cas, assurer certains services techniques (fiche de paie par exemple), mais pour le reste la responsabilité juridique demeure exclusivement celle de l'association culturelle qui salarie. L'Union nationale fournira en outre aux associations culturelles un *vademecum* pour l'emploi de ces personnes, précisant notamment les exigences de notre Église pour toute personne engagée dans sa mission.
- Les associations culturelles ayant de tels salariés sont appelées à poursuivre prioritairement leur solidarité financière conformément à notre fonctionnement presbytérien-synodal<sup>5</sup>. Ces postes de salariés feront en outre l'objet d'une information auprès des conseils régionaux et synodes auxquels ces associations culturelles sont liées.

---

<sup>4</sup> A renommer *Commission des ministères personnels de l'Union*, afin que son nom corresponde mieux au champ de sa responsabilité (qui n'inclut pas en effet tous les ministères exercés dans notre Église).

<sup>5</sup> Église protestante unie de France, *Constitution*, art. 17 § 2.

#### **4. RENOUVELER LA FORMATION DANS LA PERSPECTIVE DU TÉMOIGNAGE**

##### **a) Commencer par faire connaître et diffuser l'existant**

Par exemple :

- en faisant l'inventaire et l'évaluation des lieux et outils de formation et en repérant les personnes-ressources
- en suscitant le désir de formation et en faisant remonter les besoins du terrain au niveau régional
- en privilégiant un fonctionnement en réseaux (par domaines, situations similaires, compétences...) dans lesquels on partage ses expériences avec les autres
- en communiquant mieux lors de la conception et de la diffusion des offres de formation.

##### **b) Développer des formations proches des personnes, en soutien au témoignage**

Notamment :

- en considérant que la formation chrétienne dépasse le seul enseignement et consiste à laisser toujours plus de place au Christ dans notre vie, à la manière de l'apôtre Paul évoquant son travail auprès des Galates pour que le Christ soit « *formé en* [eux] » (Ga 4.19)
- en encourageant la prise de conscience de notre vocation de témoins et en proposant des formations pour aider à la mettre en pratique (pour « rayonner »)
- en valorisant des formations à un accompagnement des personnes qui soit à la fois spirituel, théologique, relationnel, convivial et diaconal (pour « se ressourcer »)
- en mettant en place une formation de formateurs de terrain, pour aider les lieux de vie d'Église à se saisir des outils déjà existants (en particulier ceux mis en place par les régions et par la Coordination nationale évangélisation — formation)
- en proposant aussi des formations à certains aspects relationnels (accueil, animation de groupes, accompagnement des conflits...) ou techniques (administration, finances, immobilier, communication...) de la vie d'Église.
- en développant une pratique de l'évaluation des formations proposées.

##### **e) Encourager les paroisses/Églises locales, consistoires et régions à s'engager largement dans le chantier d'une formation au service de la mission**

Par exemple :

- en proposant des formations à l'élaboration de projets d'ouverture et d'évangélisation
- en répondant aux besoins de formation liés aux ministères locaux et collégiaux (catéchètes, visiteurs, conseillers presbytéraux...)
- en veillant à ce que les formations soient accessibles au plus grand nombre, si possible en présentiel ou par Internet, et en en faisant régulièrement la communication
- en encourageant chacune et chacun à trouver sa place dans la vie et le témoignage de l'Église, selon son chemin de foi et ses talents propres : on a toujours quelque chose à partager.

#### d) Renforcer la formation au service de tous les lieux de vie d'Église

La Coordination nationale évangélisation–formation est actuellement « *chargée de coordonner les initiatives locales, consistoriales, régionales et les activités des groupes au travail dans l'Église protestante unie de France ou dans les organismes qui participent de la même mission* »<sup>6</sup>. Elle met ainsi en œuvre les grandes orientations définies par le Synode et le Conseil national.

Dans une Église où toutes et tous sont appelés à être témoins, la formation au témoignage prend une importance fondamentale, et pas seulement pour celles et ceux qui occupent un ministère. Porter le souci de cette formation est donc une priorité et suppose un investissement fort à tous les niveaux (consistorial, régional, national, international).

On développe donc, au sein de la Coordination, **l'attention portée à l'ensemble du champ de la formation (pour tous dans l'Église, pour celles et ceux qui y exercent un ministère, y compris les ministres de l'Union ; formation initiale et continue)**, en lien avec les instances de formation (Institut protestant de théologie, Théovie, Commission de formation de la Communion protestante luthérienne-réformée [CPLR]<sup>7</sup>, DEFAP...) et au bénéfice de l'ensemble des lieux de vie de notre Église.

Parmi les projets possibles, il s'agit en priorité **d'élaborer un socle commun de formation, accessible au plus grand nombre**, comprenant sensibilisation à la vie spirituelle, repères théologiques (lecture de la Bible, convictions doctrinales et éthiques), éléments de connaissance de l'Église (histoire, fonctionnement, place dans la société) et éléments pratiques (communication, animation, relations & conflits, accueil de la diversité) en particulier pour ceux qui exercent un ministère.

Pour ce faire :

**Le Synode national demande au Conseil national de créer un poste de permanent dédié à la formation, au sein de la Coordination.**

**La Coordination est allégée en nombre de membres élus, tout en favorisant un travail en équipes sur projet élargies** (dont les permanents et équipes compétentes en fonction des sujets traités).

#### e) Engager une réforme de la formation initiale et continue des pasteurs

Par exemple :

- développer la formation en alternance
- renforcer dans le cadre de la formation théologique de fond, certains domaines clés : missiologie, théologie de la spiritualité, accompagnement des conflits et de la diversité...
- assurer également l'acquisition de diverses compétences pratiques minimales (communication et outils numériques, animation...)
- favoriser la prise en compte de la dimension existentielle du témoignage, commune à tous les membres de l'Église.

**Pour avancer, le Synode demande donc au Conseil national de mettre en place un groupe de travail préparant cette réforme de la formation des pasteurs.**

---

<sup>6</sup> Église protestante unie de France, *Constitution*, art. 12 § 7.

<sup>7</sup> En charge de la formation permanente des ministres de l'Union, en partenariat avec l'Union des Églises protestantes d'Alsace-Lorraine (UEPAL), qui, avec l'Église protestante unie de France, est l'autre membre de la Communion protestante Luther-réformée (CPLR).